

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°2023-458**

**Changement du parc lumières de scène de l'Amphithéâtre communautaire Thomas Narcejac – DSIL 2024**

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT

L'amphithéâtre est toujours équipé du matériel lumières de scène installé à l'origine et donc très consommateur d'énergie.

Pornic agglo Pays de Retz souhaite donc procéder au changement de l'ensemble des équipements afin de réduire la consommation énergétique du bâtiment et ce conformément aux objectifs de son CRRTE.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant en € HT	Financeur	Dispositif	Montant en € HT	%
Achat et installation des projecteurs	187 434,28	Etat	DSIL 2024	100 000	53,35%
		Pornic agglo Pays de Retz	Autofinancement	87 434,28	46,65%
<b>Total</b>	<b>187 434,28</b>	<b>Total</b>		<b>187 434,28</b>	<b>100%</b>

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** D'approuver le projet, ainsi que son plan de financement prévisionnel, tels que présentés.

**ARTICLE 2:** De solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet, à leur taux maximum, et plus particulièrement la DSIL 2024.

**ARTICLE 3:** D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 21/11/2023

**Le Président,**  
**Jean-IV** Le Président,  
Jean-Michel BRARD

